

**DECISION n° 636-2024**  
**PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE**  
**L'ADMINISTRATION GENERALE DE METZ-METROPOLE**

Nous soussigné, Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°02-2018 en date du 05 janvier 2018 portant modification de la régie d'avances auprès de l'Administration Générale de Metz Métropole ;

Vu l'arrêté n°02-2016 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de l'Administration Générale de Metz Métropole ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est mis fin à la Régie d'Avances auprès de l'Administration Générale de Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur, Carole-Anne Fleury (Reyre) et du mandataire suppléant, Brigitte Berthelemy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** Monsieur le Président de Metz Métropole et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241209-Decis636-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 09 DEC. 2024

Le Vice-Président délégué,

Thierry HORY  
Maire de Marly

### **DESTINATAIRES**

- SGC de Metz,
- Recueil des arrêtés,
- Régie d'avances adm gén
- Le régisseur
- Le mandataire suppléant